



Système de gestion des décisions des instances  
**Intervention - Affaires corporatives , Direction du contentieux**

<b>Numéro de dossier : 1074615004</b>	
<b>Unité responsable</b>	<b>administrative</b> Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du patrimoine / de la toponymie et de l'expertise , Politique / mise en valeur sectorielle et toponymie
<b>Objet</b>	Adopter une résolution, donner un avis de motion et adopter un projet de règlement de contrôle intérimaire dans le but de régir les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions, d'ici l'entrée en vigueur de dispositions réglementaires d'arrondissement traduisant de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal

**Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires

**• Commentaires**

Ci-joints le projet de résolution de contrôle intérimaire et l'annexe afférente :



Projet de résolution contrôle intérimaire 11-01-08.doc annexe A.pdf

et le projet de règlement de contrôle intérimaire et les annexes afférentes :



Règl Contrôle Intérim\_doc. complémentaire Mt Royal\_15-01-08.doc annexe A.pdf annexe B.pdf annexe C.pdf Annexe D.pdf



annexe E.pdf annexe F.pdf Annexe G.pdf Annexe H .pdf annexe I.pdf

**Numéro de certificat (ou note)**

<p><b>Responsable de l'intervention</b> Marjolaine PARENT Avocate Tél. : 514-872-6872 Date: 2008-01-15</p>	<p><b>Endossé par:</b> Benoit DAGENAIS Avocat chef d'équipe Affaires corporatives Tél. :514-872-3834 Date d'endossement: 2008-01-15</p>
--	---

Numéro de dossier :1074615004

Numéro de dossier : 1074615004		
Unité responsable	administrative	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du patrimoine / de la toponymie et de l'expertise , Politique / mise en valeur sectorielle et toponymie
Objet		Adopter une résolution, donner un avis de motion et adopter un projet de règlement de contrôle intérimaire dans le but de régir les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions, d'ici l'entrée en vigueur de dispositions réglementaires d'arrondissement traduisant de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal

Sens de l'intervention  
Avis favorable

♦ Commentaires

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Pierre A. CHAPUIS Directeur Aménagement urbain et patrimoine Tél. : 514 495-6235 Date: 2007-12-20	Endossé par: Pierre A. CHAPUIS Directeur Aménagement urbain et patrimoine Tél. :514 495-6235 Date d'endossement: 2007-12-20
---	---

Numéro de dossier :1074615004

Numéro de dossier : 1074615004		
Unité responsable	administrative	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du patrimoine / de la toponymie et de l'expertise , Politique / mise en valeur sectorielle et toponymie
Objet		Adopter une résolution, donner un avis de motion et adopter un projet de règlement de contrôle intérimaire dans le but de régir les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions, d'ici l'entrée en vigueur de dispositions réglementaires d'arrondissement traduisant de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal

**Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires

**♦ Commentaires**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie partage la finalité des objectifs de protection des valeurs patrimoniales du mont Royal et appuie la mise en place d'une réglementation conséquente. Cependant, l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire, une mesure jamais utilisée auparavant par la Ville de Montréal dans une démarche de planification, nous amène à formuler les commentaires suivants :

1. Des normes plus contraignantes sont imposées aux propriétaires non institutionnels de l'AHNMR alors qu'aucune forme de consultation publique n'est prévue dans le cadre de l'adoption d'un tel règlement. Or, ceux-ci n'ont pas participé aux travaux de la Table de concertation. C'est également le cas des propriétaires fonciers du centre des affaires qui n'ont pas été informés des règles modifiant les méthodes de « mise en valeur » des vues.
2. Certains membres de la Table de concertation du Mont-Royal réclamaient dès le départ un règlement de contrôle intérimaire **touchant les projets majeurs**. Les discussions sur le sujet ont menées à l'adoption par les arrondissements et la Ville de Westmount de résolutions en ce sens, basées sur la transparence, l'information et la participation des citoyens et intervenants. Il s'agissait là de règles « intérimaires » souples qui n'ont d'ailleurs jamais eu à être utilisées à ce jour dans Ville-Marie.
3. Le rôle « gardien » du MCCCCFQ et de la Ministre, ainsi que les règles intérimaires adoptées par les arrondissements, constituent des mesures amplement suffisantes qui ont fait leur preuve puisqu'aucun projet pouvant mettre en péril les valeurs patrimoniales de la montagne n'a été autorisé autrement que par la tenue d'un débat public ouvert.
4. Le RCI est en définitive la mise en application immédiate de règles de zonage, notamment des taux d'implantation et des hauteurs, sur toutes les propriétés du territoire. À notre avis, il aurait été plus approprié de viser les secteurs sensibles qui ne jouissent pas de mesures de protection minimales, comme les espaces naturels, et ne pas imposer sans consultation des règles nouvelles là où les enjeux de protection sont mineurs, voire inexistantes.

La *Loi sur les biens culturels* , il faut le rappeler, donne à la Ministre du MCCCCFQ, à l'intérieur de l'AHNMR, tout pouvoir pour autoriser un projet et ce, malgré les règlements municipaux. D'autre part, les travaux de la Table ont permis d'établir des règles de conduites intérimaires applicables aux projets majeurs qui pourraient survenir. Dans un tel contexte, l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire

aussi pointu imposera dans l'arrondissement de Ville-Marie des règles motivées par des objectifs louables, certes, mais dont la pertinence dans l'application n'a pas reçu toute l'attention requise et qui pourraient ne pas être retenues à la fin du processus de consultation.

Numéro de certificat (ou note)

<p><b>Responsable de l'intervention</b> Sylvie CHAMPAGNE_Urb Conseillère en aménagement <b>Tél. :</b> 514-872-3576 Ronald DELCOURT Chef de division - Urbanisme 514 872-9850</p> <p><b>Date:</b> 2008-01-09</p>	<p><b>Endossé par:</b> Pierre SAINTE-MARIE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises <b>Tél. :</b>514-872-2698 <b>Date d'endossement:</b> 2008-01-09</p>
---	--

Numéro de dossier :1074615004

Numéro de dossier : 1074615004

Unité responsable	administrative	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du patrimoine / de la toponymie et de l'expertise , Politique / mise en valeur sectorielle et toponymie
Objet		Adopter une résolution, donner un avis de motion et adopter un projet de règlement de contrôle intérimaire dans le but de régir les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions, d'ici l'entrée en vigueur de dispositions réglementaires d'arrondissement traduisant de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal

Sens de l'intervention  
Avis favorable

♦ Commentaires

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Michel DEVOY Chef de division Tél. : 514-872-1472 Date: 2007-12-21	Endossé par: Pierre BOUCHARD Directeur direction des grands parcs et de la nature en ville Tél. :514-872-1457 Date d'endossement: 2007-12-21
--	---

Numéro de dossier :1074615004

Numéro de dossier : 1074615004	
Unité responsable	administrative Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du patrimoine / de la toponymie et de l'expertise , Politique / mise en valeur sectorielle et toponymie
Objet	Adopter une résolution, donner un avis de motion et adopter un projet de règlement de contrôle intérimaire dans le but de régir les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions, d'ici l'entrée en vigueur de dispositions réglementaires d'arrondissement traduisant de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal

Sens de l'intervention  
Avis favorable

♦ Commentaires

Numéro de certificat (ou note)

<b>Responsable de l'intervention</b> Gilles RIOUX Adjoint à la DGA et responsable du Bureau du Mont-Royal Tél. : 868-4938 Date: 2008-01-08	<b>Endossé par:</b> Gilles RIOUX Adjoint à la DGA et responsable du Bureau du Mont-Royal Tél. :868-4938 Date d'endossement: 2008-01-08
--	--

Numéro de dossier :1074615004

<b>Numéro de dossier : 1074615004</b>		
<b>Unité responsable</b>	<b>administrative</b>	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du patrimoine / de la toponymie et de l'expertise , Politique / mise en valeur sectorielle et toponymie
<b>Objet</b>		Adopter une résolution, donner un avis de motion et adopter un projet de règlement de contrôle intérimaire dans le but de régir les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions, d'ici l'entrée en vigueur de dispositions réglementaires d'arrondissement traduisant de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal

**Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires

**♦ Commentaires**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est favorable à la protection et la mise en valeur des patrimoines de la montagne et partage les orientations qui motivent les règles contenues dans le Règlement de contrôle intérimaire.

Toutefois, reprenant intégralement les dispositions du Document complémentaire qui n'a toujours pas fait l'objet de discussion publique, le Règlement de contrôle intérimaire contient des règles très précises qui occasionnent dans un court délai des modifications significatives dans les processus d'émission des permis.

L'arrondissement a pourtant déjà adopté, par résolution, des mesures particulières pour l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal qui, appliquées dans un dossier, nous ont semblé satisfaisantes pour encadrer les projets de plus grand impact d'ici l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur.

Enfin, l'arrondissement souhaite mentionner sa préoccupation à l'égard de l'intégration de la notion de paysage dans l'établissement des taux d'implantation et des normes de hauteur aux abords de la montagne. Ces dispositions normatives viennent confirmer le bâti existant. Nous pensons qu'il est également important, dans la définition des limites de zonage, de tenir compte des caractéristiques paysagères propres au quartier limitrophe et aux différentes unités de paysage qui le compose.

**Numéro de certificat (ou note)**

<p><b>Responsable de l'intervention</b>                  Claude LAURIN                  Chef de division de l'urbanisme et du patrimoine                  Tél. : 872-6651                  Date: 2008-01-10</p>	<p><b>Endossé par:</b>                  Guy OUELLET                  Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises                  Tél. :872-6651                  Date d'endossement: 2008-01-10</p>
---	--

Numéro de dossier : 1074615004

Numéro de dossier : 1074615004	
<b>Unité responsable</b>	<b>administrative</b> Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du patrimoine / de la toponymie et de l'expertise , Politique / mise en valeur sectorielle et toponymie
<b>Objet</b>	Adopter une résolution, donner un avis de motion et adopter un projet de règlement de contrôle intérimaire dans le but de régir les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions, d'ici l'entrée en vigueur de dispositions réglementaires d'arrondissement traduisant de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal

**Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires

**♦ Commentaires**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est favorable à la protection et la mise en valeur des patrimoines de la montagne et partage les orientations qui motivent les règles contenues dans le Règlement de contrôle intérimaire.

Toutefois, reprenant intégralement les dispositions du Document complémentaire qui n'a toujours pas fait l'objet de discussion publique, le Règlement de contrôle intérimaire contient des règles très précises qui occasionnent dans un court délai des modifications significatives dans les processus d'émission des permis.

L'arrondissement a pourtant déjà adopté, par résolution, des mesures particulières pour l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal qui, appliquées dans un dossier, nous ont semblé satisfaisantes pour encadrer les projets de plus grand impact d'ici l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur.

Enfin, l'arrondissement souhaite mentionner sa préoccupation à l'égard de l'intégration de la notion de paysage dans l'établissement des taux d'implantation et des normes de hauteur aux abords de la montagne. Ces dispositions normatives viennent confirmer le bâti existant. Nous pensons qu'il est également important, dans la définition des limites de zonage, de tenir compte des caractéristiques paysagères propres au quartier limitrophe et aux différentes unités de paysage qui le compose.

**Numéro de certificat (ou note)**

<p><b>Responsable de l'intervention</b>                  Claude LAURIN                  Chef de division de l'urbanisme et du patrimoine                  Tél. : 872-6651                  Date: 2008-01-10</p>	<p><b>Endossé par:</b>                  Guy OUELLET                  Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises                  Tél. :872-6651                  Date d'endossement: 2008-01-10</p>
---	--

Numéro de dossier :1074615004

Numéro de dossier : 1074615004		
Unité responsable	administrative	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du patrimoine / de la toponymie et de l'expertise , Politique / mise en valeur sectorielle et toponymie
Objet	Adopter une résolution, donner un avis de motion et adopter un projet de règlement de contrôle intérimaire dans le but de régir les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions, d'ici l'entrée en vigueur de dispositions réglementaires d'arrondissement traduisant de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal	

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

• Commentaires

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce appui la démarche proposée et considère que le choix d'adpoter un Règlement de contrôle intérimaire est une excellente initiative qui permet d'assurer la préservation du milieu de toute intervention qui ne serait pas souhaitable pour la mise en valeur de l'arrondissement historique et naturel du mont-royal.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Daniel LAFOND Directeur Tél. : 514 872-2345 Date: 2008-01-15	Endossé par: Daniel LAFOND Directeur Tél. :514 872-2345 Date d'endossement: 2008-01-15
--	--

Numéro de dossier :1074615004